

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

Préambule

Les présentes conditions générales de vente de Produits et de Services (ci-après les « **CGVS** ») détaillées ci-dessous régissent les relations contractuelles réalisées par la société Econocom Products & Solutions (ci-après « **EPS** ») dont le siège social se trouve au 40 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX - souscrites par tout Client, expressément désignées dans l'Offre, sur le Devis établi par EPS, sur la Facture EPS et portant sur la vente de Produits et/ou la fourniture de Services tels que décrits dans l'Offre, le Devis et/ou dans l'Ordre de Service.

Par conséquent, il est expressément convenu entre les Parties que les relations contractuelles entre elles sont régies par les présentes CGVS.

Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales d'achat.

Ces documents peuvent être complétés, au cas par cas, par des documents complémentaires désignés par les Parties dans l'Offre ou sur le Devis établi. Sauf dérogation expresse, ces documents complémentaires seront de rang inférieur aux Conditions Générales. Par exception à ce qui précède, tout avenant à l'un de ces documents aura une valeur supérieure au document qu'il complète ou amende.

L'ensemble des documents contractuels est ci-après désigné par le terme « Le Contrat ».

Article 1 : Définitions

Client : désigne le cocontractant d'EPS, personne physique ou morale, bénéficiaire des Produits et/ou des Services.

Commande : désigne la commande de Produits et/ou de Services faisant suite à l'émission d'une Offre.

econocomCARE ou le Service econocomCARE : désigne le service complémentaire d'EPS couvrant une substitution de produits spécifiquement pour les cas d'événements découlant d'un vol, d'un bris ou de dommages réparables ou non.

Evènement(s) : désigne les cas admissibles de vol, casses, ou dommages réparables ou non et couverts par le Service de Substitution ou de remise en état, exceptés les cas cités à l'Article 10.2.B

Exclusion : désigne tous les cas principaux d'exclusion du Service econocomCARE tels que cités à l'Article 10.2.B

Hallucination d'IA : réponses incorrectes ou fausses fournies par les modèles d'IA à usage général ou système d'IA générative

Livrable(s) : désigne le(s) livrable(s) réalisé(s) par EPS dans le cadre des Services.

Matériel de Remplacement : désigne un produit identique ou équivalent (neuf, d'occasion ou reconditionné) au Produit Eligible bénéficiant du Service de Substitution.

Négligence : désigne le fait de laisser le Produit Eligible à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque de chute ou de détérioration, de laisser tous types de liquide à proximité dudit produit pouvant présenter un risque d'infiltration par renversement, de laisser le Produit Eligible à l'extérieur sous l'influence des intempéries climatiques y compris sous la pluie, ou la neige ou le vent de laisser le produit, sans surveillance directe et immédiate de l'utilisateur, visible de l'extérieur d'un local, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau, d'un aéronef ou visible dans un endroit public fréquenté.

Offre ou Devis : désigne la proposition émise par EPS, quelle qu'en soit la forme, décrivant les Produits fournis et/ou les Services, leur prix, et incluant la référence aux présentes CGVS.

Ordre de Service : désigne le document basé sur l'Offre, le Devis, ou la Commande, signé par les Parties précisant les Services fournis par EPS.

Produits : désigne les biens, matériels ou équipements fournis par EPS, appartenant à des constructeurs et pouvant être de marques diverses. Les Produits peuvent être, ou non, associés à un Service.

Produit(s) Eligible(s) : désigne tous équipements mobiles neufs et vendus par EPS, de type ordinateurs portables, tablettes (y compris les tablettes hybrides), téléphones mobiles ou smartphones pour lesquels le Service de Substitution ou de remise en état a été souscrit.

Partie(s) : désigne le Client et/ou EPS.

Services(s) : désigne les prestations de services informatiques fournies par EPS dans le cadre du Contrat, y compris le service econocomCARE.

Service de Substitution : désigne le remplacement du Produit Eligible par un Matériel de Remplacement

Territoire : désigne uniquement la France Métropolitaine, Corse incluse, et à l'exclusion des territoires ultramarins français couverts par la dénomination administrative DROM-COM et TOM dont notamment, la Polynésie française, l'archipel de Nouvelle-Calédonie, l'archipel de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Réunion, St Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Adélie

Utilisateur : désigne le personnel du Client qui utilise le Produit Eligible

Article 2 : Objet, acceptation, modification

Le Client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les Produits et/ou les Services correspondant à ses besoins et avoir reçu d'EPS toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire aux présentes.

Toute Commande passée à EPS vaut acceptation expresse par le Client des présentes Conditions Générales.

EPS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGVS, sans autre formalité que d'en informer le Client par courriel avec Accusé de Réception avec un préavis d'un (1) mois. Sans réponse du Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur réception par le Client, les nouvelles conditions seront réputées acceptées par le Client.

Dans le cas d'un refus des nouvelles conditions par le Client, signifié par écrit à EPS sous un délai de quinze (15) jours, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, de plein droit et sans indemnité. Les présentes CGVS régissent la fourniture de Produits et de Services par EPS, selon le cas échéant, dans les conditions convenues dans l'Offre, le Devis et/ou dans l'Ordre de Service

Les services de gestion du SAV s'effectuent au titre de la garantie légale des constructeurs

Les services de réparation des appareils mobiles (smartphones, PC portables, tablettes et assimilées) du Client incluent uniquement :

1. les produits sous garantie pour lesquels EPS dispose d'un agrément des constructeurs
2. les appareils hors garanties constructeur

Cependant, le Client reconnaît que les services d'EPS (tout comme sa propre intervention) peuvent potentiellement entraîner une rupture de la garantie du constructeur (ou du distributeur) chez lequel il a acquis son matériel, à laquelle la garantie éventuelle d'EPS sur les réparations effectuées ne se substitue pas. Le Client déclare à ce titre avoir fait le choix de recourir aux services d'EPS en toute connaissance de cause, de façon libre et éclairée, au regard du risque de rupture de la garantie constructeur attachée au matériel confié à EPS, objet des présents Services.

Les Services consistent, à l'aide de tous moyens jugés utiles par EPS, à remettre un matériel du Client objet du contrat à l'état de fonctionnement matériel par la réparation ou le remplacement sur site ou en retour atelier des pièces ou sous-ensembles défectueux, à la suite de l'usage normal du matériel, par des pièces ou sous-ensembles neufs ou non neufs d'origine constructeur et de fonctionnalités au moins équivalentes.

Article 3 : Modalités de passation d'une Commande

La Commande Client devra parvenir à EPS sous forme écrite, par voie postale ou courriel, et être passée avant la prestation, ou sur acceptation de Devis dans le cas où un bordereau de prix est validé avant la prestation sur site. La Commande est ferme et définitive dès sa première émission.

La Commande est réputée comme acceptée dès sa reprise par EPS dans un accusé de réception.

Toute annulation ou diminution de la Commande du fait du Client constitue une violation par le Client de ses obligations contractuelles. Toute annulation partielle ou totale d'une Commande doit être expressément autorisée par EPS et pourra donner lieu, si bon semble à EPS, au paiement par le Client d'une pénalité égale à 15% du prix T.T.C. de la Commande, avec un minimum de cinq cent (500) Euros hors taxe.

3.1 – Commande électronique

Si le Client bénéficie d'un accès aux sites internet d'EPS, le Client peut transmettre à EPS des Commandes électroniques exclusivement via ces sites internet et en bonne et due forme.

Les Parties s'accordent sur le fait qu'une Commande électronique transmise par les sites Internet d'EPS et/ou via courrier électronique a la même valeur qu'une Commande transmise par voie postale. A ce titre, le Client reconnaît que le formalisme de sa Commande doit a minima comporter les coordonnées de livraison et de facturation, ainsi que toutes mentions prouvant son identité légale et fiscale, dont notamment l'identité et la qualité du(es) référent(s) du Client habilité(s) à commander les produits sur les sites Internet d'EPS pour le compte du Client.

Toute Commande électronique effectuée via les sites internet d'EPS est conditionnée à l'acceptation préalable et sans réserve des présentes CGVS d'EPS par le Client, en cochant la case appropriée. En cas de refus des CGVS d'EPS par le Client, la Commande du Client est réputée invalidée.

Dès lors que les conditions de passation de Commande sont conformes, le Client reconnaît que toutes Commandes émises via les sites internet d'EPS par son personnel engagent sa responsabilité au titre des présentes CGVS.

Le Client est responsable de la conservation et de l'utilisation de ses habilitations d'accès aux sites internet d'EPS (nom d'utilisateur / mot de passe) ainsi que du maintien de leur confidentialité. Le Client s'engage à tout moment à informer EPS,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

par tous moyens et sans délai, de toute divulgation de ses habilitations d'accès à des tiers non autorisés.

EPS transmet au CLIENT un accusé de réception de sa commande dans des délais ne pouvant excéder 24h ouvrées, par courrier électronique.

Article 4 : Exécution des Services / Fourniture des Produits

Généralités : EPS s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à la fourniture des Produits et/ou à l'exécution des Services. EPS s'engage notamment à informer et conseiller le Client sur les risques inhérents à la fourniture des Produits demandés et/ou à l'exécution des Services demandés. A ce titre, EPS n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

EPS utilise ses propres méthodes de travail (méthodes d'analyse, de conception, etc.).

EPS exécute les Services du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés. En cas d'intervention sur un site du Client, ce dernier assure le libre accès au personnel d'EPS. Un représentant du Client doit être présent lors de toute intervention d'EPS.

Dans le cadre de la réalisation des Services, le Client reste responsable des données présentes sur le matériel confié à EPS. La responsabilité d'EPS ne peut en aucun cas être engagée en cas de perte de données ou de destruction des données stockées au sein du matériel et ce, quelle qu'en soit la nature ou la forme de stockage (logiciel ou fichier) suite à son intervention. Sauf stipulation contraire, sont notamment exclus des Services les travaux de reconstitution de fichiers ou données détruits ou altérés pour quelque cause que ce soit.

Moyens mis en œuvre : EPS est libre de déterminer les méthodes, outils, moyens de production et d'organisation utiles à l'exécution du Contrat, la fourniture des Produits et des Services associés, et plus généralement la gestion et le suivi de ses relations clients et fournisseurs. Dans ce cadre, EPS est amené à mettre en œuvre et/ou utiliser des systèmes d'intelligence artificielle (« IA »), notamment générative, pour optimiser l'efficacité opérationnelle de ses fournitures notamment ceux intégrées dans/avec ses outils bureautiques, de communication et/ou de collaboration. Les conditions financières des Services proposés et fournis par EPS, dépendent directement de cette mise en œuvre et de cette utilisation. EPS déclare que les systèmes d'IA et les modèles d'IA utilisés sont exploités dans des environnements sécurisés, confidentiels et contrôlés par EPS ou ses sous-traitants et fournisseurs de confiance. Dans tous les cas, EPS s'engage à se conformer aux lois qui lui sont applicables lors de l'utilisation de ces systèmes d'intelligence artificielle, notamment le règlement européen n° 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle.

Données : EPS se réserve la possibilité de créer des ensembles de données agrégées, statistiques et/ou anonymisées basées sur l'utilisation des Services associés par le Client. Ces données d'utilisation, propriété d'EPS, pourront être utilisées par EPS à des fins d'amélioration des Services, ainsi que pour des besoins professionnels corollaires, tels que la réalisation de statistiques, le reporting, l'optimisation des services, des performances, des fonctionnalités et plus généralement de l'expérience client.

Article 5 : Obligations du Client

Pendant toute la durée d'exécution des Services et au titre des présentes, le Client s'engage à collaborer de manière permanente avec EPS. Il est notamment tenu de :

- donner à EPS toute information utile et relative aux Services (le cas échéant toute documentation technique relative au matériel confié, support d'installation, numéros de licences, codes d'identification ou verrouillage ainsi que tous les éléments qu'EPS estime nécessaire à la bonne réalisation des Services et/ou à la fourniture de Produits y compris fournir un accès à une ligne téléphonique extérieure proche est également indispensable,) ;
- En cas de réalisation des Services sur site Client, fournir à EPS un espace de travail (local, bureau, ligne téléphonique, équipements informatiques, ...) sécurisé répondant à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène ;
- préparer et maintenir le lieu d'utilisation des Produits dans un état conforme aux spécifications du constructeur ;
- si les Services le nécessitent, assurer au personnel d'EPS le libre accès aux locaux ;
- respecter strictement les procédures d'utilisation des Produits décrits dans les manuels d'utilisation des constructeurs ;
- fournir et utiliser des consommables agréés par le constructeur ;
- Concernant le matériel, les logiciels et les données du Client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite, restent de l'entière et unique responsabilité du Client. Le Client reconnaît
 - o effectuer une sauvegarde de ses données avant toute intervention d'EPS
 - o être informé des risques inhérents à tout matériel informatique ;

- De régler conformément aux présentes, le prix convenu en contrepartie de la réalisation des Services ;
- D'être informé des réglementations en vigueur qui sont attachées aux Produits en regard de la Propriété Intellectuelle et celles liées à l'exportation et des technologies à double usage ;
- D'accepter sans réserve, qu'en cas de découvertes de données illégales sur les Produits du Client, l'ensemble des Services sera stoppé.

Dans l'hypothèse où les Produits doivent être adressés par transport à EPS, le Client est informé qu'EPS pourra refuser la réception de Produits (i) sans protection ou mal protégés et/ou (ii) incomplet. Toutes détériorations consécutives à un emballage non approprié pourront faire l'objet d'un devis pour frais de remise en état par EPS; les frais engagés à ce titre par le Client restent acquis par EPS et ne sont pas remboursables.

En cas de sollicitation d'EPS par le Client pour des services après-vente attachés aux Produits livrés, un représentant du Client capable de décrire la panne doit être présent sur le lieu d'utilisation des Produits lors de chaque intervention d'EPS. En l'absence, le personnel EPS ne pourra exécuter les prestations de service après-vente attachés aux Produits livrés.

Article 6 – Logiciels et services en ligne type « Cloud » ou « SaaS »

Les Produits livrés par EPS peuvent impliquer des services en ligne type « Cloud » ou « SaaS » dont les modalités sont imposées par un tiers hébergeur et/ou embarquer des logiciels dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des éditeurs tiers.

Concernant lesdits logiciels, le Client, titulaire le cas échéant d'une licence d'un logiciel n'en acquiert jamais la propriété intellectuelle. Il devient seulement titulaire d'un droit, non cessible et non exclusif d'utilisation, régi par les conditions de licence de l'éditeur accessibles sur le site de l'éditeur ou fournies par EPS sur simple demande du Client (il est de la responsabilité du Client d'obtenir ces conditions et d'en prendre connaissance). En acceptant l'Offre ou le Devis d'EPS, le Client déclare avoir connaissance et accepter l'intégralité des conditions de licence de l'éditeur. Il garantit EPS de son respect desdites conditions de licence de l'éditeur concerné.

Sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger le logiciel et sa documentation, le Client s'interdit lui-même ou par l'intermédiaire de tiers (et garantit EPS à ce titre) :

- De reproduire en tout ou partie le logiciel, au-delà d'une seule copie de sauvegarde pour la sécurité d'exploitation et/ou la documentation, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- De traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou de les adapter.

EPS n'est pas concepteur de logiciels ni hébergeur de services en ligne en mode « Cloud » ou « SaaS » et agit en tant que revendeur intermédiaire. Les services en ligne en mode « Cloud » ou « SaaS » sont régis par les conditions de l'hébergeur accessibles sur le site de l'hébergeur ou fournies par EPS sur simple demande du client (il est de la responsabilité du Client d'obtenir ces conditions et d'en prendre connaissance).

La passation d'une commande de Services implique que le Client soit, en qualité de propriétaire ou de locataire, titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour solliciter l'intervention d'EPS sur les équipements concernés par les Services.

Le Client reconnaît en outre:

- Avoir pleinement accepté les conditions d'utilisation de l'éditeur ou de l'hébergeur concerné (notamment sans s'y limiter dans les contrats de licences, les conditions d'utilisation, les politiques de confidentialité, de traitement des données à caractère personnel, et de restrictions géographiques),
- s'engager à respecter l'ensemble de ces conditions y compris les modalités d'utilisation en ligne de services de type « Cloud » ou SaaS et/ou logiciels (ainsi que l'ensemble des politiques contractuelles associées), et
- garantir EPS contre toute conséquence dommageable, réclamation, action, recours, coût ou condamnation résultant du non-respect par le Client des obligations visées au présent article.

Ainsi, le Client est informé qu'il expose sa seule et unique responsabilité dans le cas d'un usage non conforme en regard des dispositions de l'éditeur/ hébergeur concerné et/ou des lois en vigueur concernant les contenus et les modalités d'utilisation.

Le Client reconnaît également que certains logiciels et services en ligne de type « Cloud » ou SaaS » peuvent être soumis à une législation étrangère et/ou réglementation particulière tel que précisée en Article 8, et s'assure que leur usage n'est pas contraire aux dispositions desdites législations ou réglementations en vigueur au moment de leur délivrance.

Le Client est par ailleurs informé qu'il lui incombe de souscrire soit directement auprès des fabricants et éditeurs concernés, soit indirectement si le Client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

bénéficie de ces services par l'intermédiaire d'EPS, les contrats utiles au bon fonctionnement et à la maintenance desdits logiciels et services en ligne.

Article 7 – Retour de matériel

Avant tout retour, le Client devra informer EPS des causes suscitant le retour. Le retour ne sera possible qu'après accord écrit préalable d'EPS.

Les biens devront impérativement être retournés avec leurs notices accessoires et dans leur emballage d'origine en port payé accompagné d'une copie de la facture et du bordereau de livraison.

Article 8 – Réglementations spéciales

8.1. Réglementations spéciales d'importation ou d'exportation

En raison de leurs spécificités technologiques, certains Produits ou Services peuvent être soumis par le fabricant, éditeur et/ou l'autorité publique compétente, à l'octroi préalable d'autorisations spéciales ou de licences tant à l'importation qu'à l'exportation.

Dans ce cas, le Client s'engage à accomplir les formalités nécessaires pour l'obtention de ces autorisations ou licences (notamment, autorisation préalable du fabricant, des administrations gouvernementales françaises, des autorités du pays d'origine et/ou du pays d'importation).

Le Client reconnaît par conséquent que toute infraction en regard de ces réglementations engage sa seule et unique responsabilité, EPS ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de la réglementation et/ou de la non-obtention des autorisations ou licences d'utilisation par le Client.

8.2. Réglementations spéciales en matière d'intelligence artificielle

En raison de leurs spécificités technologiques, certains Produits sont susceptibles d'intégrer des solutions d'intelligence artificielle, c'est-à-dire des « système d'IA », « modèle d'IA à usage général » et/ou « système d'IA à usage général » (tels que définis dans le Règlement IA) intégré dans ou interfacé avec le Produit et/ou les logiciels et services en ligne type « Cloud » ou « SaaS », indissociable des Produits (ci-après « Solution d'IA »).

Les Parties s'engagent à se conformer dans ce cadre aux obligations qui leur sont applicables au titre du « Règlement IA », défini comme le règlement (UE) n°2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 fixant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (ci-après "RIA"), ainsi que les actes délégués pris en application du RIA.

Toute utilisation interdite ou à haut risques du Produit, des logiciels ou services en ligne type « Cloud » ou « SaaS » associés, au sens du Règlement IA est formellement prohibée. Le Client s'engage donc à ne pas utiliser la Solution d'IA :

- pour des cas d'usage interdits relevant de l'article 5 du RIA ;
- pour des cas d'usage à haut risques relevant notamment de l'annexe 3 du RIA (sauf autorisation expresse et préalable d'EPS), et notamment pour une identification biométrique à distance, pour la reconnaissance des émotions ; en tant que composant de sécurité dans la gestion et l'exploitation d'infrastructures numériques critiques, du trafic routier ou de la fourniture d'eau, de gaz, de chauffage ou d'électricité RH ; en matière d'éducation et de formation professionnelle ; pour prendre des décisions influant sur les conditions des relations professionnelles, la promotion ou le licenciement dans le cadre de relations professionnelles contractuelles, pour attribuer des tâches sur la base du comportement individuel, de traits de personnalité ou de caractéristiques personnelles ou pour suivre et évaluer les performances et le comportement de personnes pour le recrutement ou la sélection de personnes physiques, pour évaluer l'éligibilité des personnes physiques aux prestations et services d'aide sociale essentiels, pour évaluer la solvabilité des personnes physiques ou pour établir leur note de crédit, pour l'évaluation des risques et la tarification en ce qui concerne les personnes physiques en matière d'assurance-vie et d'assurance maladie, pour évaluer et hiérarchiser les appels d'urgence émanant de personnes physiques ou à être utilisés pour envoyer ou établir des priorités dans l'envoi des services d'intervention d'urgence ; et pour les systèmes de tri des patients admis dans les services de santé d'urgence.

En tout état de cause, le Client :

- s'engage à utiliser la Solution d'IA, conformément à sa destination, aux instructions d'utilisation reçues de l'éditeur ou du fabricant, à la documentation de l'éditeur ou du fabricant et, notamment, aux restrictions d'usage communiquées, et plus généralement à l'ensemble des réglementations applicables et notamment au Règlement IA ;
- s'assure :
 - disposer des compétences suffisantes à l'utilisation des Solutions d'IA (et plus généralement pour l'utilisation et le contrôle des résultats

générés) et qu'il a reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution d'IA à ses besoins - que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir avec toute l'efficacité requise la Solution d'IA, et ont été formées à l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle et notamment au devoir de vigilance et de contrôle avant toute utilisation des résultats générés.

Le Client reconnaît que les Solutions d'IA peuvent présenter certaines limites inhérentes à leur fonctionnement, notamment en termes d'exactitude, d'exhaustivité, ou d'adéquation des résultats générés (Données et contenus en sortie) et ne peuvent être complètement exemptes d'Hallucination en fonction notamment des données traitées du Client.

Le Client demeure en tout état de cause tenu d'évaluer la cohérence, la véracité et la pertinence des résultats générés par la Solution d'IA, en fonction de son utilisation, y compris en recourant à une revue humaine, le cas échéant, avant de les utiliser ou de les partager. Sans préjudice de dispositions impératives contraignant résultant de la réglementation applicable, EPS ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement, d'une indisponibilité ou d'une limitation propre à ces Solutions d'IA, celles-ci résultant de facteurs échappant à son contrôle raisonnable.

Article 9 - Garantie contractuelle

9.1. Garantie sur les Services

En cas de Services de réparation réalisés par EPS, lesdits Services s'appuient sur la garantie légale et/ou contractuelle du matériel du Client. Au titre de ces garanties, et sous réserve du paiement effectif des factures concernées et qu'aucune modification matérielle n'ait été apportée par le Client ou un tiers après l'intervention, en cas de survenance d'une panne identique dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la date de réparation effectuée par EPS, EPS prendra à sa charge la réparation du matériel ainsi que les frais inhérents à cette opération.

Si ces conditions ne sont pas remplies, EPS décline toute responsabilité et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente. La garantie contractuelle apportée par EPS couvre la ou les pièces détachées changées lors de la réparation, la main d'œuvre nécessaire à l'opération technique ainsi que les frais administratifs incluant le transport.

La présente garantie ne sera pas applicable en cas de modification du matériel, accident ou choc, détérioration volontaire, dégâts causés par l'eau, le feu, l'humidité, la foudre, en cas d'utilisation anormale ou sur toute autre panne déclarée n'étant pas liée à la pièce remplacée lors de la réparation. EPS ne saurait donc pas être tenu responsable des différentes pannes du matériel confiée hormis celles affectant la pièce détachée remplacée, couverte par la présente garantie contractuelle.

Dans certains cas, les chocs importants ayant entraîné la casse du matériel sont tels que la seule ouverture du matériel peut générer une panne indépendante de la panne ayant motivé la prise en charge initiale. EPS décline toute responsabilité dans ce cas, et ne peut voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Les pièces détachées de remplacement fournies par EPS à l'occasion des Services deviendront la propriété du Client. Les pièces détachées défectueuses et remplacées par EPS à l'occasion des Services deviendront la propriété d'EPS.

9.2. Garantie sur les Produits

La garantie des Produits distribués par EPS est celle accordée par les constructeurs concernés.

La garantie des Produits sera exclue en cas de non-respect des conditions d'environnement édictées par le constructeur, utilisation non conforme du Produit, utilisation d'accessoires et consommables ne respectant pas les spécifications du constructeur.

EPS se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie :

- tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme.
- En cas d'abus, de négligence, d'accident, d'incendie, d'inondation, de dommage physique, électrique, chimique ou nucléaire.
- Pour toute cause, action, défaut qui ne relèverait pas directement de la responsabilité d'EPS ou du constructeur (notamment installation ou utilisation non conforme aux spécifications d'EPS ou du constructeur, câblage incorrect, tentative de réparation ou de modification matérielle et/ou logicielle, défaut d'entretien).
- Dès lors que le taux de pannes atteint la limite annuelle de 5% (cinq pour cent), quel(s) que soit(ent) le(s) Service(s) contracté(s) par le Client
- Pour econocomCARE, dans la limite de ses Conditions de Services de substitution mentionnée à l'article 10.2 des présentes.

Pendant et après la période de garantie, le Client peut faire appel aux services d'EPS pour assurer l'entretien du Produit, moyennant la conclusion d'un contrat

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

de maintenance ou d'assistance relatif au matériel. EPS garantit au Client que la composition des Produits livrés respecte la législation relative aux déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ainsi, EPS s'engage à assurer le démantèlement des Produits vendus en fin de vie afin qu'ils constituent un déchet au sens du décret. La prise en charge de ce démantèlement est effectuée à partir des points de collecte mise en place sur tout le territoire français. Il appartient au Client de faire son affaire du transport des Produits jusqu'au point de collecte. Par dérogation à ce qui précède, et après acceptation écrite du Client de la proposition commerciale correspondante, EPS pourra se charger de l'acheminement des Produits jusqu'au point de collecte.

Tous les services d'installation d'EPS associés aux Produits sont garantis dans la période relative à la recette provisoire dont le point de départ est constitué par le rapport d'intervention, à la recette définitive. Sauf avis contraire du Client notifié par écrit, la recette est réputée définitive quinze (15) jours après la recette provisoire.

Article 10 – Service econocomCare

Le Service prend effet à la date de réception effective du(es) Produit(s) Eligible(s) chez le Client, bon(s) de livraison faisant foi, pour la durée mentionnée au Contrat ou dans la Commande.

10.1. Périmètre du Service econocomCare

Le Service de Substitution ou de remise en état s'applique aux Produits Eligibles décrits à l'article « Définitions » ci-dessus, à l'exclusion des batteries, des accessoires, de la connectique et des périphériques, non fournis d'origine par le constructeur avec le Produit Eligible, et visés par l'un des Evénements décrits aux présentes.

Les Produits Eligibles non réparables ou dont le coût de réparation excède le coût d'acquisition d'un produit neuf, d'occasion ou reconditionné (dans le cas où le modèle neuf n'est plus commercialisé) feront l'objet d'un échange par un Matériel de Remplacement.

Le Client prend toute disposition pour protéger le Produit Eligible et en faire un usage conforme aux dispositions techniques et de sécurité du fabricant. Notamment, il prendra toutes précautions utiles afin de protéger le Produit Eligible et éviter toutes situations de casses, par l'emploi de coque et de film ayant un indice de protection suffisant et adapté à l'usage dudit produit.

Le Service de Substitution ou de remise en état est disponible pour tous Produits Eligibles acquis et livrés dans le Territoire du lundi au vendredi, 9h-18h sans interruption (heure locale France Métropolitaine) et hors jours fériés et chômés officiels.

10.2. Description du Service econocomCare

Le Client bénéficie du Service de Substitution ou de remise en état pour les Evénements définis ci-après :

- ☑ Casse ou dommage consécutif à un accident ou une situation de type incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle reconnue comme telle, selon les cas couverts définis à l'Article 10.2.A,
- ☑ Disparition consécutive à un vol avec effraction des locaux clos, couverts en dur et fermés à clé, effraction reconnue comme telle
- ☑ Vol avec agression caractérisée par une menace ou violence physique exercée par un tiers en vue de déposséder l'Utilisateur du Produit Eligible
- ☑ Disparition consécutive à un vol caractérisé dans les véhicules entre 7h et 21h tel que décrit à l'article 10.2.A – vol caractérisé cas a)
- ☑ Disparition consécutive à un vol caractérisé dans les véhicules entre 21h et 7h tel que décrit à l'Article 10.2.A – vol caractérisé cas b)

et ce dans la limite de 5% (cinq pour cent) des Produits Eligibles et sur la durée totale du contrat. Pour les parcs de moins de 9 (neuf) Produits Eligibles, la limite maximale d'Evènement est fixée à 1 (un) sur la durée totale du contrat pour bénéficier du Service de Substitution. Pour les parcs de moins de 20 (vingt) Produits Eligibles, la limite maximale d'Evénements est fixée à 2 (deux) sur la durée totale du contrat pour bénéficier du Service de Substitution. En cas d'atteinte de ce seuil avant le terme du Contrat et/ou de la Commande, EPS s'engage à informer le Client aussitôt. Il est de ce fait convenu entre les Parties de la résiliation anticipée du contrat. Les Parties pourront alors convenir du renouvellement du contrat dans les meilleurs délais.

10.2.A. Cas couverts

Les cas suivants sont couverts par le Service de Substitution ou de remise en état :
- Accident : situation provoquée par un phénomène extérieur (personne ou environnement) de manière soudaine, irrésistible, involontaire et imprévisible, ou par la maladresse de l'Utilisateur et constituant la cause exclusive de

l'Evènement. La maladresse se caractérise par un manque d'adresse ou d'habileté de l'Utilisateur.

- Catastrophe naturelle : phénomène caractérisé par l'intensité anormale d'un agent naturel constaté comme tel par Arrêté interministériel

- Vol avec effraction : situation provoquée par un tiers par forçement, dégradation ou destruction de fermeture du local ou de toute espèce de clôture où se trouvait le Produit Eligible au moment des faits. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clés, de clés indûment obtenues ou de tout autre instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader, y compris par voie électronique.

- Incendie, dégât des eaux : vise les cas fortuits (hors incendie provoqué ou lié à une défaillance du Produit Eligible)

- Vol caractérisé : avec agression subie par l'Utilisateur et commis par un tiers en vue de déposséder l'Utilisateur du Produit Eligible. Une agression caractérisée par une menace ou violence physique d'un tiers à l'encontre de l'Utilisateur.

- (a) Cas des vols dans les véhicules survenant entre 7h et 21h : sont couverts les vols consécutifs à un accident de la route, les vols concomitants et simultanés de véhicule et du(es) Produits Eligible(s) transportés, les vols à bord de véhicules fermés à clés, vitres levées, Produit(s) Eligible non visible de l'extérieur et enfermé(s) dans un coffre ou boîte de rangement pour les véhicules de tourisme et utilitaires ou dans la partie tôle de l'habitacle pour les véhicules utilitaires
- (b) Cas des vols dans les véhicules survenant entre 21h et 7h : sont couverts les vols présentant l'une des conditions citées aux cas de vol (a) ci-dessus et que le véhicule ait été stationné dans un local clos, couvert et fermé avec effraction préalable du local

Dans tous les cas (a) et (b) précédemment cités, le véhicule devra présenter des traces extérieures probantes et non équivoques d'effraction constatées par les autorités de police, copie du procès-verbal de plainte établi pour la cause faisant foi et à produire dans les cinq (5) jours comme justificatif auprès des services d'EPS pour la prise en charge du Service de Substitution.

10.2.B. Cas non couverts

Par convention, sont exclus du Service de Substitution ou de remise en état les cas suivants :

- ☑ Tout Evènement relevant d'un cas d'exclusion aux conditions de garantie du constructeur
- ☑ Tous les cas non visés à l'Article 10.2.A ci-avant
- ☑ Tout Evènement résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'Utilisateur ou du Client
- ☑ Tout Evènement non déclaré dans les 30 (trente) jours calendaires à dater de la survenance de l'Evènement.
- ☑ La Négligence de l'Utilisateur
- ☑ Le vol autre que le vol par agression ou le vol par effraction
- ☑ Le vol commis ou facilité par la négligence
- ☑ La perte du Produit Eligible
- ☑ Les dommages causés aux parties extérieures du Produit Eligible ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que, par exemple, rayures, écaillures, égratignures, taches, piqures, défauts de plasturgie ;
- ☑ Les cas d'indisponibilité consécutifs à une défaillance technique du Produit Eligible, une indisponibilité temporaire pour des raisons de maintenance ou de migration, ou à une perte de données, un dysfonctionnement du système d'exploitation et/ou d'une ou plusieurs applications;
- ☑ Les cas d'indisponibilité consécutifs à l'usage, caractérisée par la détérioration progressive d'un ou plusieurs composants du Produit Eligible, et du fait d'un usage durable et conforme aux notices d'utilisation et d'entretien du fabricant.
- ☑ Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine ou/et de la personnalisation physique et informatique du Produit Eligible
- ☑ Les dommages (aux composants du Produit Eligible) liés à la sécheresse, l'oxydation, à la corrosion, à la présence de poussières, ou à excès de température
- ☑ Les dommages liés à l'utilisation de périphérique, connectique, consommable ou accessoire non conformes ou inadaptés (selon les normes du constructeur) au Produit Eligible
- ☑ Les dommages résultant d'une utilisation, d'un branchement, d'une installation, d'un montage ou d'un entretien non conforme ou inadapté (selon les normes constructeur) au Produit Eligible
- ☑ Les dommages résultant de l'ouverture et de la modification du Produit Eligible
- ☑ Les dommages résultant d'une modification de programme, d'une modification de paramétrage de données, ou du défaut d'un logiciel ou d'un progiciel

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

- ✓ Les dommages aux logiciels autres que le système d'exploitation et le pack logiciel préinstallés à l'origine par le constructeur
- ✓ Les dommages survenant en cours d'installation ou de montage du Produit Eligible ou lorsque celui-ci est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé.
- ✓ Les frais de devis, de mise en service, de réparation ou d'expédition engagés par l'utilisateur
- ✓ Les réglages accessibles à l'utilisateur, sans démontage du Produit Eligible
- ✓ Les dommages pour lesquels l'utilisateur ne peut fournir le Produit Eligible (sauf en cas d'incendie).
- ✓ Les cas d'indisponibilités consécutifs à un Evènement du(es) Produit(s) Eligible(s) survenant hors du Territoire.
- ✓ Les dommages aux produits dont le numéro de série est illisible
- ✓ Les dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des articles 1641 et 1648 alinéa 1^{er} du Code Civil
- ✓ Les dommages relevant de la garantie relative aux défauts de conformité au sens des articles L211-4, L211-5 et L211-12 du Code de la Consommation
- ✓ Les dommages relevant de la garantie contractuelle ou légale du constructeur

10.3. Le Service de Substitution ou de remise en état cesse automatiquement pour chaque Produit Eligible dans les cas suivants :

- ✓ Changement du Produit hors du cadre du Service de Substitution
- ✓ Disparition du Produit n'entraînant pas la mise en jeux du Service
- ✓ Cession du Produit à un tiers
- ✓ Lorsque le Produit Eligible a déjà fait l'objet d'un Service de Substitution

10.4. En cas d'Evènement sur un Produit Eligible, le Client ou ses Utilisateurs fera(ont) sa(leur) demande(s) d'intervention à EPS, par courriel, par téléphone au n° d'appel mis à leur disposition, ou par formulaire Internet disponible à l'adresse qui lui(leur) a été communiquée par EPS selon le mode opératoire fourni lors de la conclusion du Contrat, dès connaissance de l'Evènement, et en précisant notamment les références / n° de série / n° IMEI du(es) Produit(s) Eligible(s) concerné(s) ainsi que le motif précis de l'Evènement et tous documents permettant de vérifier la recevabilité de la demande et de la traiter dans les délais contractuels.

Les appels sont traités du lundi au vendredi, 9h-18h sans interruption (heure locale France Métropolitaine) et hors jours fériés et chômés officiels.

A réception de la demande d'intervention du Client ou ses Utilisateurs, EPS vérifiera que les conditions de couverture pour l'exécution du Service de Substitution et de remise en état sont réunies, que les déclarations comportent tous les éléments nécessaires à la prise en charge et lui réclamera éventuellement les éléments manquants.

EPS disposera d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de la déclaration du Client ou ses Utilisateurs pour lui(leur) confirmer la prise en charge ou le refus, et le cas échéant réclamer les éventuels éléments complémentaires qu'elle jugera nécessaires afin de décider de la prise en charge.

EPS prend en charge l'enlèvement du Produit éligible à l'adresse indiquée par l'Utilisateur et livre le Matériel de Remplacement ou le produit réparé à la même adresse.

Dans le cas où l'Evènement n'est pas éligible au Service de Substitution ou de remise en état, EPS en informera le Client et procédera à l'émission d'un devis de réparation à sa demande. A ce titre, EPS se réserve le droit de déterminer à sa seule discrétion si le Produit Eligible défectueux est réparable ou fait l'objet d'un échange par un Matériel de Remplacement.

Article 11 - Délais de réalisation des Services

Le délai de réalisation des Services est établi à titre indicatif par EPS lors de l'analyse du Produit confié (la réalisation des Services étant notamment subordonnée à la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et leur approvisionnement et le diagnostic de la panne). En cas de Services incluant l'envoi des Produits chez EPS, chaque matériel est traité par ordre d'arrivée et après envoi par le Client d'une Commande à EPS pour la réalisation des Services.

Certains matériels ne peuvent faire l'objet des Services notamment lorsqu'ils deviennent obsolètes ou qu'ils sont de faible diffusion rendant impossible un stockage ou une dotation. Un matériel devient obsolète lorsque les circuits d'approvisionnement logistique sont taris. Dans ce cas, EPS ne pourra être obligé à trouver des pièces de rechange. EPS fera le nécessaire pour maintenir au mieux ces Produits, mais ne pourra pas être tenu pour responsable des délais ou des perturbations éventuelles occasionnées.

La mise à jour des microcodes des Produits objet des Services n'est effectuée qu'en cas de justification technique participant à la résolution de la panne

constatée et sous réserve que ladite mise à jour soit disponible publiquement sur le site web du constructeur. L'accès aux microcodes non publics nécessaires aux Services requerra l'existence d'un contrat de réassurance logicielle entre le Client et le constructeur ou un partenaire agréé de celui-ci.

Article 12 – Transports et livraison

En cas de vente de Matériel, le transport et la livraison sont effectués par EPS ou par un transporteur de son choix. Sauf convention expresse, les marchandises voyagent aux risques et périls du Client.

Les délais de livraison des Produits sont fournis à titre indicatif et les retards de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. EPS décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pour les dommages, quels qu'ils soient, dus à la livraison tardive, et causés par des retards de transport, des grèves, des troubles sociaux, des inondations, des incendies, ou des cas de force majeure tels que prévus par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation ou par tout autre événement qui échappe au contrôle d'EPS. Les délais de livraison et/ou d'installation seront prorogés pendant ces périodes.

Le Client est tenu lors de la livraison de vérifier les Produits et d'effectuer dans les délais prescrits par l'article L133-3 du Code de Commerce les éventuelles réserves auprès du transporteur et d'en aviser EPS immédiatement. Le défaut de réserve dans les délais et l'absence d'information à EPS dans les 48 heures suivantes la livraison rendront toute réclamation ultérieure irrecevable.

En cas d'exportation ou de vente dans les DOM TOM, la livraison est effectuée auprès d'un transitaire choisi par EPS ou par le Client.

Si le choix du transitaire est effectué par le Client, il appartiendra obligatoirement à ce dernier de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques susmentionnés.

Article 13 – Réserve de propriété

La propriété des Produits et/ou de tous Livrables inclus aux Services ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé.

La propriété des Produits et/ou de tout Livrable inclus aux Services ne pourra faire l'objet d'aucune constitution de gage ou de nantissement avant le paiement intégral du prix. Le Client détenteur des marchandises supporte personnellement tous les risques en cas de dommages ou de disparition desdites marchandises restant débiteur du prix convenu.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits et/ou les Livrables, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de réserve de propriété et en informer EPS sans délai afin de lui permettre de réserver ses droits.

Article 14 - Tarifs des Services et modalités de règlement des Commandes

Les prix fournis par EPS sont des prix HT en euro et hors frais.

Les frais de déplacement et de séjour sont facturés aux frais réels justifiés. Les autres frais annexes, y compris les frais de port, d'installation, de connexion et de mise en route sont facturés en sus, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit.

Des frais de gestion, tels que mentionnés sur le Devis, seront appliqués pour tout Devis refusé par le Client sauf accord contraire et écrit des Parties.

Les prix et tarifs sont majorés des taxes en vigueur lors du fait générateur. Les droits et taxes sont ceux applicables au jour de la facturation.

Chaque Commande transmise par le Client sera soumise aux conditions tarifaires applicables d'EPS communiquées au Client sur simple demande. Les tarifs seront systématiquement communiqués au Client et validés d'un commun accord entre le Client et EPS avant toute intervention. Les prix sont fermes à condition que la Commande parvienne à EPS avant l'expiration du délai de validité stipulé dans l'Offre ou, à défaut, du délai de quinze (15) jours suivant la date de remise de l'Offre. Au-delà, EPS se réserve le droit de modifier ses prix et d'en informer le Client par un nouveau Devis.

Dans le cadre de Contrat ou d'une Commande pluriannuelle d'un Service econocomCARE, EPS se réserve le droit de réviser annuellement ses tarifs au titre des présentes à la date anniversaire.

Certains Produits pris en charge au titre des Services ne sont pas réparables. Ils seront restitués en l'état au Client qui restera redevable, auprès d'EPS, du paiement du temps passé au titre des frais de diagnostic réalisé aux tarifs en vigueur. EPS pourra proposer un Devis au Client pour l'achat d'un matériel de remplacement. Le Devis devra être accepté au préalable par le Client avant tout commencement d'exécution et passation de la commande concernée

Sauf dérogation particulière acceptée par écrit préalablement par EPS, les factures sont émises à la date de livraison des Matériels ou après fournitures des Services. Nonobstant ce qui précède, concernant le Service econocomCARE, ledit service est facturé sur la base d'une redevance unique pour la durée du Contrat et/ou de la Commande, en terme à échoir pour l'ensemble des Produits Eligibles acquis auprès d'EPS.

Chaque facture relative à une Commande devra être réglée par le Client dans un délai de trente (30) jours date de facture, net et sans escompte.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à quarante (40) euros.

Sans préjudice de dommages et intérêts, le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit à la discrétion de EPS, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée restée sans effet pendant huit (8) jours (i) la suspension immédiate de la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services (ii) la résiliation ou résolution du Contrat et/ou de la Commande, (iii) la restitution des Produits sans délai aux frais du Client. Les acomptes resteront acquis à EPS et seront imputés sur les autres créances non réglées. Le solde sera attribué à EPS à titre d'indemnité. Tout défaut de règlement, non réparé dans les conditions ci-dessus, entraînera en outre la déchéance du terme des autres factures et rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.

Article 15 - Inexécution contractuelle

En cas de manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, manquement auquel elle ne remédierait pas dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra, exclusivement soit a) demander l'exécution forcée des obligations de la Partie défaillante, soit b) résilier le Contrat de plein droit et sans formalités judiciaires, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels auxquels l'une ou l'autre Partie serait en droit de prétendre.

Article 16 - Protection des Données à Caractère Personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées, notamment la garantie que les données à caractère personnel transmises de part et d'autre sont licites et n'ont pas été collectées frauduleusement.

Si l'exécution du Contrat implique le traitement par EPS de données à caractère personnel du Client, les Parties concluront un accord spécifique à cet effet.

Article 17 - Confidentialité

17.1 Tant pendant la durée du Contrat que pendant un délai d'un (1) an après la fin de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie considérera et traitera comme confidentiels tous les documents, programmes et informations qui lui auront été communiqués ou auxquels elle a eu accès dans le cadre du Contrat ou en phase de négociation qui sont identifiées par la Partie divulgateuse comme confidentiels ou qui peuvent raisonnablement être considérés comme confidentiels (ci-après les « Informations Confidentielles »).

17.2 Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer les Informations Confidentielles à d'autres tiers que (i) ses salariés, assureurs, conseils et commissaires aux comptes, ainsi que (ii) concernant Econocom ses sous-traitants et fournisseurs, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la partie émettrice, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, ou les tiers éventuellement autorisés, la confidentialité de ces Informations Confidentielles.

EPS s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles qu'EPS reçoit du Client et notamment à ne pas communiquer les Informations Confidentielles à ses autres clients existants ou potentiels, ni à utiliser auprès de ceux-ci des Informations Confidentielles dont EPS disposerait ou auxquelles EPS pourrait avoir accès dans le cadre des relations avec ses autres clients existants ou potentiels.

17.3 Par exception, l'obligation de confidentialité précitée ne s'appliquera pas aux Informations Confidentielles :

- Dont la divulgation est rendue obligatoire par une loi, réglementation, décision de justice ou à raison d'une demande expresse d'une autorité administrative ;
- Déjà connus de la partie réceptrice au moment de leur communication par la partie émettrice ;
- Transmis à la partie réceptrice avec dispense expresse d'obligation de confidentialité ;
- Fournis à la partie réceptrice sans obligation de confidentialité par un tiers la détenant légitimement.

17.4 Le Client accepte expressément qu'EPS puisse mentionner le nom du Client et sa qualité de client, à titre de référence dans ses outils marketing et supports

de communication, sans indication de la nature des prestations ou services délivrés par EPS pour le compte du Client, ni toute autre information sensible relative au Contrat (volume, prix, etc.).

Article 18 - Transfert et Sous-Traitance

18.1. Le Contrat ne pourra pas être transféré, totalement ou partiellement, par l'une des Parties sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, EPS pourra librement transférer totalement ou partiellement le Contrat et/ou le bénéfice d'une Commande à toute société qui lui est apparentée, par quelque moyen que ce soit et, notamment mais sans limitation, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération emportant transmission universelle de son patrimoine. Est considérée comme une société apparentée à EPS (i) une société contrôlant EPS, ou (ii) une société se trouvant sous le même contrôle que EPS, ou (iii) une société contrôlée par EPS. De convention expresse entre les Parties, la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent que EPS sera libéré de toutes ses obligations au titre du Contrat au profit de sa société apparentée (il ne saurait y avoir de solidarité entre elles dans l'exécution du contrat).

18.2. EPS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la sous-traitance.

Article 19 - Encadrement du personnel d'EPS

EPS assure la gestion administrative, comptable, fiscale et sociale ainsi que la supervision et l'encadrement de son personnel affecté aux Services. A ce titre, EPS se réserve le droit de disposer de son personnel lorsque la législation du travail l'impose (élection du comité d'entreprise, des délégués du personnel, exercice d'un mandat syndical, visite médicale, etc.). Il en est de même quand l'accomplissement normal de leur contrat de travail nécessite la présence des salariés concernés dans les locaux d'EPS, par exemple en cas de formation, de participation à la vie sociale de l'entreprise, etc.

Le personnel d'EPS affecté à l'exécution du Service demeure sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'EPS.

En aucun cas, le personnel d'EPS ne pourra être assimilé au personnel du Client ni s'immiscer d'une manière ou d'une autre dans la vie sociale du Client.

Article 20 - Non-sollicitation

Le Client renonce, sauf accord préalable et écrit d'EPS, à faire directement, indirectement ou par personne interposée, des offres d'embauche à un collaborateur ou mandataire d'EPS ou de ses sous-traitants affectés à l'exécution des Services, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cet engagement est valable même si la sollicitation émane dudit collaborateur ou mandataire. Cette renonciation est valable pendant toute la durée d'exécution de la commande, augmentée d'une période de douze (12) mois suivant sa fin, quelle qu'en soit sa cause.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il serait tenu de dédommager immédiatement EPS, en lui versant une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute du (ou des) collaborateur(s) ou mandataire(s) concerné(s), sur la base de son (ou leur) dernier mois de salaire brut.

Article 21 - Propriété Intellectuelle

Le Client devient propriétaire des Livrables après complet paiement du prix toute taxe comprise (T.T.C.) des Services, en principal et accessoire.

La propriété du Client ne s'étend pas aux moyens et outils utilisés par EPS dans le cadre de ses Services, et faisant l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, copyright, brevet, marque...).

Le Client n'acquiert pas non plus la propriété des méthodes et du savoir-faire détenus par EPS avant la réalisation des Services ou mis au point par EPS à l'occasion de l'exécution du Contrat

EPS se réserve, en outre, le droit de disposer des enseignements tirés des études et des réalisations qui lui sont confiées.

Article 22 - Force Majeure

On entend par force majeure, toute cause exonératoire résultant d'un événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une ou l'autre des Parties, sans que cet événement puisse découler d'une quelconque négligence ou d'une faute de la part de ces dernières.

Dans un premier temps, la force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations. Par la suite, et dans l'éventualité où la cause exonératoire excéderait trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, à moins qu'elles ne conviennent de modifier le Contrat pour l'adapter aux circonstances de l'espèce.

Article 23 - Responsabilité - Assurance

23.1 Responsabilité

EPS exécutera le Contrat en y apportant les meilleurs soins. Au cas où la responsabilité d'EPS serait recherchée au titre du Contrat, celle-ci se limiterait à la seule réparation des dommages directs, conformément à l'article 1231-4 du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

Code civil, sous réserve pour le Client d'apporter la preuve de la faute. EPS n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, dommages immatériels non consécutifs, perte d'exploitation, pertes de données, perte d'économies, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'image, manque à gagner, perte de chance, et, entre autres, en ce qui concerne le Service econocomCARE, malfaçon, dysfonctionnement du fait d'un vice caché, tout usage non conforme à la notice d'utilisation et de sécurité jointes au(x) Produit(s) Eligible(s) et ses (leurs) accessoires associés etc. subis par le Client, à l'occasion des Services.

EPS ne pourra être tenu responsable d'un dommage qui résulterait d'une faute, négligence ou omission du Client et/ou de ses Utilisateurs (notamment du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles) et/ou d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

Pour le cas où elle serait reconnue, la responsabilité susceptible d'être encourue par EPS au titre du Contrat sera limitée toutes sommes et tous sinistres confondus, à cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe de la Commande concernée, sans pouvoir excéder deux cent cinquante mille (250.000) Euros.

En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par EPS au titre du service econocomCARE sera limitée, toutes sommes et tous sinistres confondus, au montant maximum encaissé par EPS au titre dudit Service pour les Produits Eligibles.

Le Client s'engage à supporter, sans pouvoir exercer de recours contre EPS ou ses assureurs, toutes réclamations et responsabilités, tous coûts et frais excédant la limite ci-dessus. Le Client s'engage en outre à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre EPS et ses assureurs au-delà de ce montant.

EPS ne pourra être tenu responsable d'un dommage qui résulterait d'une faute, négligence ou omission du Client et/ou d'un tiers (notamment du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles) et d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « force majeure » ci-après, conformément à l'article 1231-1 du Code civil.

Sauf stipulation contraire, il appartient au Client de déterminer la périodicité et la nature des sauvegardes de ses données en fonction de ses besoins opérationnels et réglementaires. La seule obligation d'EPS en cas de perte ou de dommages occasionnés aux enregistrements ou données du Client du fait d'un manquement d'EPS est de reconstituer ou de réinstaller les données à partir des dernières sauvegardes et copies disponibles, étant entendu que si cette reconstitution est techniquement impossible, la valeur de la donnée perdue et le préjudice associé ne seront pas indemnisés.

Pour le Service econocomCARE, il est de la responsabilité du Client et/ou de ses Utilisateurs de procéder à la sauvegarde de leurs données stockées sur le(s) Produit(s) Eligible(s) avant enlèvement par les services d'EPS. Tous les Produits Eligibles réceptionnés pour traitement suite à un Evènement feront l'objet d'un effacement total par remise à zéro. Par conséquent, le Client et/ou ses Utilisateurs ne pourront réclamer aucun dommage ni intérêt relatif à une quelconque valeur des données enregistrées sur les matériels.

En cas de vol du(es) Produit(s) Eligible(s) ou dans certains cas d'accidents, le Client ou ses Utilisateurs doivent effectuer un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes au plus tard dans les 48 heures et envoyer le récépissé du dépôt de plainte et une copie du procès-verbal de la plainte à EPS sous 5 (cinq) jours à dater de son établissement.

23.2 Assurance

EPS déclare être titulaire d'une couverture d'assurance responsabilité civile suffisante, au cas où sa responsabilité serait engagée, et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur demande écrite du Client.

Article 24 – Ethique, Conformité et Développement Durable

24.1 Principes généraux

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de l'exécution du présent Contrat :

- Les droits fondamentaux des travailleurs, tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail et la législation applicable ;
- Les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et à l'hygiène des travailleurs ;
- Les principes de protection de l'environnement et de limitation de l'impact environnemental de ses activités ;
- Une démarche qualité adaptée aux engagements contractuels.

24.2 Lutte contre la corruption.

Les Parties déclarent avoir mis en place et maintenir en vigueur des procédures internes destinées à prévenir, détecter et sanctionner tout acte de corruption, incluant ses dirigeants, employés, mandataires, sous-traitants ou toute tierce partie agissant pour leur compte.

Elles garantissent que :

- Aucune personne agissant pour leur compte, n'a commis ou ne commettra d'acte de corruption dans le cadre du présent Contrat ;
- Elles informeront immédiatement l'autre Partie de tout manquement réel ou présumé à ces obligations ;
- Elles fourniront à l'autre Partie tout justificatif démontrant la mise en œuvre effective de ses dispositifs anti-corruption.

Au sens du présent article, la « Corruption » désigne tout comportement consistant à offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter un avantage indu en vue d'obtenir ou de conserver un avantage illégitime, en violation des lois et réglementations applicables.

24.3 Conflits d'intérêts.

Les Parties s'engagent à prévenir et à déclarer tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, pouvant affecter leur objectivité ou impartialité dans l'exécution du Contrat. Elles s'informeront mutuellement sans délai de toute situation susceptible de constituer un tel conflit.

24.4 Respect du droit de la concurrence :

Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de droit de la concurrence. Elles s'abstiennent notamment de :

- Participer à toute entente ou accord illicite avec un concurrent ou tiers (notamment répartition de marchés, de clientèle ou fixation de prix) ;
- Échanger des informations sensibles en violation des règles de concurrence.

24.5 Droit de contrôle et audits

EPS se réserve le droit, à tout moment, de procéder ou faire procéder à des audits ou vérifications sur pièces ou sur site, pour s'assurer du respect des dispositions du présent article.

24.6 Système d'alerte d'EPS

Le Client est informé de l'existence d'un dispositif d'alerte éthique mis en place par EPS, permettant de signaler de manière confidentielle et sécurisée toute situation contraire à la loi, à l'éthique ou aux valeurs d'EPS, notamment en matière de corruption, de discrimination, de harcèlement ou de fraude.

24.7 Manquements : Tout manquement aux obligations du présent article constitue un manquement grave pouvant entraîner la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité ni préavis, et sans préjudice de toute action en réparation du préjudice subi ou de signalement aux autorités compétentes.

Article 25 - Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

TOUT DIFFEREND OU LITIGE QUI POURRAIT S'ÉLEVER AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXECUTION DES PRESENTES, ET QUE LES PARTIES NE POURRAIENT PAS RESOUDRE A L'AMIABLE, SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE, AUXQUELS LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, PROCEDURE DE REFERE OU DE REQUETE. CETTE CLAUSE D'ELECTION DE COMPETENCE, PAR ACCORD EXPRESS DES PARTIES, S'APPLIQUE EGALEMENT EN CAS DE REFERE.